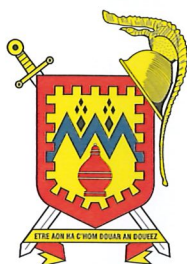


MAIRIE
DE
DINÉAULT



A Dinéault, le 15 janvier 2021

Objet : règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie – version n°2.

Chers parents d'élèves,

Nous vous adressons tout d'abord nos meilleurs vœux pour l'année à venir.

Comme nous vous l'avons indiqué dans notre précédent courrier, le règlement intérieur des services périscolaires était en phase d'expérimentation jusqu'à la Toussaint. Il a été réexaminé par la commission municipale en charge des affaires scolaires et les représentants des parents d'élèves puis le conseil municipal a délibéré afin de le modifier comme suit :

En ce qui concerne le restaurant scolaire pour les enfants inscrits selon le régime occasionnel, les parents doivent remplir le **tableau d'inscription hebdomadaire affiché à l'école** avant le jeudi à 9h00 pour la semaine suivante. **Tout repas réservé mais non annulé sera facturé au tarif « enfant inscrit » soit 2,50 € le repas. En revanche, désormais, tout repas pris sans inscription préalable sera facturé au tarif « enfant non-inscrit » soit 3,50 € le repas.**

En ce qui concerne la garderie, le principe reste le même à savoir qu'il est demandé une inscription préalable des enfants. Cependant, **il ne sera pas appliqué de tarif majoré en cas de présence non prévue, ni de facturation en cas d'absence.**

D'autre part, nous rappelons que si un enfant doit quitter la garderie ou le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom est précisé dans la fiche de renseignements. **Il est rappelé la nécessité de prévenir le personnel communal dans le cas où l'enfant doit partir avec une personne non désignée dans la fiche de renseignements. Celui-ci se réserve la possibilité de vérifier l'identité de ces personnes et de contacter les parents si nécessaire.**

Le règlement intérieur modifié dans sa version intégrale est disponible sur le site Internet de la commune : <https://dineol.fr>.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, veuillez croire, chers parents d'élèves, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le maire,


Christian HORELLOU

L'adjointe aux affaires scolaires,


Marie-Louise BURLOT





Commune de Dinéault

REGLEMENT INTERIEUR de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire

La garderie et le restaurant scolaire sont des services municipaux non obligatoires mis à disposition des élèves de l'école de Dinéault. Ces services débutent le premier jour de la rentrée et se terminent le dernier jour de classe.

Inscriptions

Une fiche d'inscription sera remise aux parents et concerne tous les enfants scolarisés à l'école publique de Dinéault, fréquentant le restaurant scolaire ou la garderie régulièrement ou occasionnellement.

Deux modalités d'inscription sont mises en œuvre :

- **Régime régulier** : les enfants sont inscrits les mêmes jours toute l'année à la garderie ou au restaurant scolaire. Pour cela, les parents doivent remplir le tableau correspondant sur la fiche d'inscription.

Il est possible de modifier les inscriptions pour fréquentation régulière en cours d'année scolaire. Pour cela, les parents devront adresser un courrier à la référente des services périscolaires.

- **Régime occasionnel** : les enfants sont inscrits ponctuellement selon les besoins des parents. Pour cela, les parents doivent remplir le **tableau d'inscription hebdomadaire affiché à l'école avant le jeudi à 9h00 pour la semaine suivante**. Ce délai est nécessaire au bon fonctionnement des services (commande des denrées alimentaires et respect du taux d'encadrement).

Référente des services périscolaires : Mme Nathalie PELLENNEC

Les parents peuvent la contacter à l'école au 02 98 26 02 98 en cas d'urgence uniquement pendant les temps périscolaires.

Pour valider l'inscription auprès de la référente des services périscolaires, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :

- o Une fiche de renseignements administratifs.
- o Une fiche d'inscription au restaurant scolaire et à la garderie (régime régulier ou occasionnel).
- o Attestation d'assurance responsabilité civile.

Facturation

Les prix du repas du restaurant scolaire et les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal de la commune de Dinéault (cf. document annexé). Le nombre de repas est pointé tous les jours.

Une facture regroupant tous les services est adressée tous les deux mois après chaque période de vacances scolaires, à terme échu, à l'attention du responsable légal indiqué sur la fiche d'inscription. Le recouvrement en est assuré par la Trésorerie de Châteaulin, seule habilitée à percevoir les règlements, par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces, en ligne (TIPI) et en CESU pour la garderie.

Gestion des absences & annulation des inscriptions

- Restaurant scolaire : toute absence doit être signalée auprès de la référente des services périscolaires le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante.
Tout repas réservé mais non annulé sera facturé au tarif « enfant inscrit » soit 2,50 € le repas. En revanche, tout repas pris sans inscription préalable sera facturé au tarif « enfant non-inscrit » soit 3,50 € le repas.
Il existe une exception à cette règle : si l'enfant est malade (absent de l'école) et que vous avez prévenu de l'absence dans la journée. Un certificat médical vous sera demandé afin de justifier l'absence de votre enfant.
- Garderie : il est demandé aux parents d'inscrire les enfants à la garderie en début d'année scolaire.
Cependant, il ne sera pas appliqué de tarif majoré en cas de présence non prévue, ni de facturation en cas d'absence.

Discipline

L'encadrement des enfants sur les temps périscolaires est assuré par le personnel qualifié de la commune de Dinéault.

Tout manquement à la discipline, à l'obéissance aux règles de comportement édictées par le personnel dans le cadre du fonctionnement des services, respect du matériel mis à disposition et en règle générale, discipline et politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet d'avertissements adressés aux responsables légaux.

Responsabilité et sécurité

Médicaments et allergies : le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur ; la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Mesures en cas d'urgence : la fiche de renseignement permet au personnel communal de prévenir les parents, ou la personne désignée, en cas d'accident ou de maladie.

Sécurité : Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom est précisé dans la fiche de renseignements.
Concernant la garderie, il est rappelé la nécessité de prévenir le personnel dans le cas où l'enfant doit partir avec une personne non désignée dans la fiche de renseignements. Celui-ci se réserve la possibilité de vérifier l'identité de ces personnes et de contacter les parents si nécessaire.

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. En cas de non-récupération de l'enfant par sa famille :

- A la sortie de l'école (16h15), l'enseignant garde l'enfant pendant une durée de 10 minutes maximum puis celui-ci sera emmené à la garderie périscolaire. Le service sera alors facturé aux parents.
- Dès 18h30, l'agent affecté au service de garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille puis, le cas échéant, la gendarmerie.

Toute inscription d'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Commune de Dinéault

Tarifs et horaires de la garderie et du restaurant scolaire

En application des délibérations du conseil municipal de Dinéault du 23 juillet et du 3 décembre 2020.

- **Tarifs et horaires du restaurant scolaire**

Le service de restauration scolaire fonctionne de 11h45 à 13h20. La distribution des repas s'effectue en un service. Les repas sont préparés sur place.

Public	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Enfants inscrits	2,50 € / repas
Enfants non-inscrits	3,50 € / repas
Adultes *	5,00 € / repas

Toute présence ou absence doit être signalée auprès de la référente des services périscolaires le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante.

Tout repas réservé mais non annulé sera facturé au tarif « enfant inscrit » soit 2,50 € le repas. En revanche, tout repas pris sans inscription préalable, sera facturé au tarif « enfant non-inscrit » soit 3,50 € le repas.

*Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel municipal ont la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire (tarif adulte) sous réserve d'en avoir informé la responsable.

- **Tarifs et horaires de la garderie périscolaire**

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école publique Pierre Douguet.

Tranches horaires	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2020
Garderie du matin : 7h30 - 8h45	2,40 € / heure (Soit 0,04 € / minute*)
Garderie du soir : 16h20 - 18h30	

Il est demandé aux parents d'inscrire les enfants en début d'année scolaire et de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. **Cependant, il ne sera pas appliqué de tarif majoré en cas de présence non prévue, ni de facturation en cas d'absence.**

Le goûter est fourni par la collectivité pendant la garderie du matin jusqu'à 8h et le soir.

*La minute est l'unité retenue pour évaluer la durée et le coût de la garderie périscolaire.

